# Information Syndicale du SNUipp-FSU 26

Année scolaire 2021-2022 RIS des 29 septembre et 6 octobre 2021

SNUipp-FSU de la Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Georges Bizet
26000 VALENCE

Tél : 04 75 56 77 77
Site : 26.snuipp.fr
Mail : snu26@snuipp.fr
Page : www.facebook.com/snuipp26

## EDITO

### Face au déni et à la division : l'action !

L'été 2021 n'aura pas été de tout repos ; la rentrée, on le savait, ne s'annonçait pas mieux.

Faute de stratégie vaccinale sérieuse, E. Macron a une nouvelle fois instrumentalisé la crise Covid et tenté de monter les un·es contre les autres en imposant son **passe-sanitaire aussi abrupte, en plein été, qu'autoritaire**, notamment en ce qui concerne les salarié·es menacé·es de suspension.

**Dans l'Education, le déni prévaut. Des milliers de classe sont fermées** chaque semaine depuis la rentrée mais tout va bien… « le virus circule normalement à l'Ecole » dixit JM. Blanquer ! Parallèlement, le new-management (statut de la direction d'école en vue, remplacement désormais géré au niveau de la DSDEN…) est censé résoudre les problèmes de fond.

Il est pourtant urgent d'ouvrir les yeux et d'agir **pour que l'École offre enfin les conditions de la réussite.**

**Politique éducative, moyens, salaires,** autant de motifs qui étaient au cœur de la grève du 23 septembre, première étape d'une mobilisation à poursuivre.

En cette année d'élection présidentielle, **ne nous laissons ni diviser, ni détourner de nos revendications éducatives, sociales et même environnementales** (afin notamment d'éviter des crises Covid à répétition). Elles sont légitimes, unitaires et majoritaires dans la population. Elles visent à **un avenir plus juste, plus démocratique, plus écologique, plus solidaire** et s'exprimeront notamment dans la grève interpro du 5 octobre. Les militant·es du SNUipp-FSU26 œuvrent en toute modestie à rassembler celles et ceux qui partagent ces objectifs. **N'hésitez pas à les rejoindre !**

*Florimond GUIMARD, Anne-Sophie GARROTE,*
*Secrétaires départementaux*

## CALENDRIER

- **RIS mercredi 29 septembre :**
La Baume de Transit, Nord Drôme, Crest, Valence
- **GRÈVE INTERPRO : mardi 5 octobre**
- **RIS mercredi 6 octobre :**
Montélimar, Romans/Bourg de Péage
- **GRÈVE AESH : mardi 19 octobre**
- **RIS spéciale TR : mercredi 20 octobre**

## SOMMAIRE

p. 1 : Édito
p. 2 : Retour sur la grève Education le 23 septembre
p. 3 : Grève interprofessionnelle le 5 octobre
p.4 : Grève AESH le 19 octobre
p. 5 : Revalorisation « historique » 2021… et 2022 !
p. 6 : Loi Rilhac : attention danger !
p. 7-9 : Ce qui change à la rentrée 2021
p. 10-11 : Consignes syndicales
p. 12 : Décryptage FAQ Covid
p.13 : Les militant·es du SNUipp-FSU en Drôme
p.14 : Dès la rentrée, je me syndique !
p. 15 : Bulletin de syndicalisation
p. 16 : Les RDV du SNUipp-FSU26 en 2021-2022

Bimensuel Directrice de publication : Marion Vidal-Marachian N° de CPPAP : 0625 S 07360 ISSN : 1164-2769 Abonnement : 10 € Prix au n° : 1 €

# Retour sur la grève Education du 23 septembre

## Une première étape

**Face à la casse de l'école** (loi Rilhac sur la direction, démantèlement de l'éducation prioritaire, expérimentation à Marseille avant généralisation...), **au manque de moyens** (absence de remplacement, effectifs toujours aussi élevés dans les classes, manque de RASED, AESH en nombre insuffisants...) **et au mépris salarial** (poursuite du gel du point d'indice, revalorisation infime excluant une grande partie de la profession...), **les personnels de l'Éducation étaient mobilisé·es le 23 septembre pour revendiquer un plan d'urgence pour l'École.**

Dans la Drôme, près de 200 personnes ont défilé dans les rues de Valence pour affirmer qu'une autre école est possible.

**Cette mobilisation constituait une première étape.** Nul doute qu'elle en appellera d'autres. Pour les conditions de travail et de carrière des personnels, pour les conditions d'apprentissage des élèves, **le SNUipp et la FSU s'engagent d'ores et déjà à construire les suites de l'action avec la profession.**

*Manifestation à Valence le 23 septembre*

**Une autre école est possible...**

## Investir dans l'éducation

Les inégalités scolaires augmentent, l'école française est à la traîne dans les comparaisons internationales, et dans le même temps, la part du PIB consacrée à l'éducation décroît. Il ne suffit pas de constater que l'École ne réussit pas, il faut s'engager à combattre durablement les inégalités en lançant un véritable plan d'urgence pour l'éducation.

La crise sanitaire a mis en lumière les difficultés auxquelles se heurte l'école pour assurer, par exemple, le remplacement des enseignant·es absent·es. Tout comme le manque de RASED et les conséquences négatives qui en découlent pour les élèves qui en ont le plus besoin.

**Des poste à créer**

Il faut aujourd'hui donner les moyens d'abaisser les effectifs de toutes les classes pour de meilleures conditions d'apprentissage et d'abonder les postes nécessaires au bon fonctionnement du système éducatif (remplacement, enseignant·es spécialisé·es, formation...).

Pour le SNUipp-FSU, 90 000 postes supplémentaires sont nécessaires au service public d'éducation. Si la France utilisait 7,7 % de son PIB à la dépense intérieure d'éducation, comme en 1996, cela représenterait 25 milliards supplémentaires pour l'école. De quoi ouvrir le champ des possibles !

**LE MINIMUM POUR LES AESH**

**7 € nets par an**

Seul changement, la nouvelle grille de salaire se traduira par un point d'indice en plus pour la plupart des AESH. Le ministère assume la précarité avec un 1er échelon très bas qui sera rattrapé par le SMIC en 2022. Au total, 100 points d'indice d'évolution pour toute une « carrière », soit 7€ nets par an pour 24 heures de travail par semaine. Un maximum de mépris !

# GRÈVE INTERPRO le 5 octobre

**Les organisations syndicales CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL réunies le 30 août appellent à la mobilisation de l'ensemble des travailleur-ses du secteur privé et public, et la jeunesse, le mardi 5 octobre 2021.**

Elles rappellent qu'elles ont mis en garde le gouvernement, au début de l'été, face à ses projets de régression sociale. Elles ont, à cette occasion, formulé des solutions économiques et sociales pour sortir de la crise sanitaire.

**Elles s'opposent à ce que la situation sanitaire soit utilisée par le gouvernement et le patronat pour accélérer la remise en cause des droits et des acquis des salarié-es et des jeunes.** L'élargissement et l'accélération indispensables de la vaccination demandent de renforcer **l'accès à la santé, les moyens de l'hôpital public et de la médecine du travail.** Cela nécessite de convaincre et de rassurer, et non de sanctionner les salarié-es.

En cette rentrée, l'emploi est une des préoccupations essentielles des jeunes et du monde du travail. La précarité est en forte hausse, et **malgré une opposition unanime, la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage reste d'actualité. Le retour de la réforme des retraites que nous avons combattue et empêchée revient à l'ordre du jour.** Gouvernement et patronat veulent imposer de nouveaux reculs sur les retraites. Le chômage partiel a provoqué la plupart du temps des baisses de rémunération importantes.

Trop de salarié·es, notamment les travailleurs·ses particulièrement exposé·es et dits de « 2ème ligne », maintenu·es à de bas salaires ne voient aujourd'hui aucune perspective d'amélioration.

**Les agent·es de la Fonction publique attendent toujours et depuis des années des mesures salariales à la hauteur de la perte de leur pouvoir d'achat.** Les jeunes ont vu l'investissement dans les aides directes baisser ces dernières années. Le dernier recul en date étant la suppression du repas à 1 euro pour toutes et tous, dont nos organisations réclament le rétablissement.

**C'est pourquoi elles exigent :**

- L'augmentation des salaires,
- l'abandon définitif des contre-réformes des retraites et de l'assurance chômage,
- un vrai travail avec un vrai salaire pour toutes et tous et l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- la conditionnalité des aides publiques selon des normes sociales et environnementales permettant de préserver et de créer des emplois ;
- l'arrêt des licenciements et la fin des dérogations au Code du travail et garanties collectives.
- un coup d'arrêt à la précarisation de l'emploi et à la précarité des jeunes en formation et une réforme ambitieuse des bourses ;
- la fin des fermetures de services, des suppressions d'emplois, du démantèlement et des privatisations dans les services publics et la fonction publique et le renforcement de leurs moyens ;
- Le rétablissement de tous les droits et libertés pour la jeunesse comme pour le monde du travail.

**Les organisations CGT- FO – FSU – Solidaires – FIDL – MNL – UNEF – UNL affirment l'urgence d'augmenter le SMIC et les grilles de classifications, le point d'indice de la Fonction Publique, les pensions, les minima sociaux et les bourses d'études.**

**Elles appellent les femmes et les hommes de toutes les professions, les jeunes, les retraité.es à se mobiliser, le 5 octobre, par la grève et les manifestations, pour obtenir de meilleurs salaires, pour leurs emplois et leurs droits et une meilleure protection sociale.**

## MANIFESTATIONS

VALENCE 14h Champ de Mars — MONTELIMAR 14h Théâtre

# GRÈVE AESH : MARDI 19 OCTOBRE

## AESH : toutes les raisons de poursuivre et amplifier la mobilisation

Les mobilisations des AESH, ainsi que les interventions des organisations syndicales, ont contraint le ministère à ouvrir les discussions sur les salaires des AESH et à concéder une avancée en instaurant une grille de rémunération à avancement automatique. C'est un élément qui doit permettre de supprimer les inégalités de traitement selon les académies. Mais elle ne répond pas aux revendications immédiates d'une réelle revalorisation salariale, de création d'un corps de fonctionnaires et d'amélioration des conditions de travail, notamment avec l'abandon des PIAL, le recours généralisé aux notifications mutualisées. Ces revendications restent pleinement d'actualité.

Les indices de la nouvelle grille et le rythme d'avancement ne permettront pas de résorber la faiblesse des salaires des AESH. Le choix de l'indice majoré plancher 335, quasiment au niveau du SMIC, est en deçà des annonces de la ministre de la transformation et de la Fonction publiques qui cite l'indice 337 a minima pour les fonctionnaires de catégorie C.

La progression de 10 points d'indice tous les trois ans est largement insuffisante et sera rattrapée par l'inflation. C'est inacceptable.

Si l'action syndicale a permis que toutes les années d'AESH ou d'AED-AVS soient prises en compte lors du classement dans la nouvelle grille, ce n'est pas le cas des années sous contrat aidé (CUI CAE – PEC).

Les discussions sur le temps de travail des AESH vont être ré-ouvertes fin septembre. Les premières pistes avancées par le ministère pour faciliter l'accès à des emplois à temps complet ne sont toujours pas acceptables. La multiplication des contrats auprès de plusieurs employeurs, en dehors du temps scolaire ne répond aucunement aux attentes des AESH ni aux missions pour lesquelles ils.elles se sont engagé.e.s. Ce projet est contraire à l'exigence de pleine reconnaissance du métier d'AESH dans les écoles et établissements scolaires.

La généralisation des PIAL à cette rentrée scolaire est un pas de plus dans la mutualisation des moyens. Les PIAL dégradent les conditions de travail des AESH, et aggravent la précarité des personnels en leur imposant de suivre davantage d'élèves et d'intervenir sur plusieurs écoles, collèges et lycées.

**Les organisations FSU, FNEC-FP-FO, CGT Éduc'action, SNALC, SUD éducation, SNCL-FAEN jugent nécessaire de poursuivre et d'amplifier la mobilisation pour** :

- augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute la carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B ;
- leur garantir la possibilité de contrats à temps complet pour vivre dignement de leur travail ;
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens ;
- créer un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH ;
- donner accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions d'inclusion ;
- recruter les AESH qui font encore défaut pour permettre aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur des besoins.

Cette mobilisation doit se poursuivre avec tous les personnels dans les académies et les départements pour obtenir la satisfaction des revendications. Les organisations FSU, FNEC-FP-FO, CGT Éduc'action, SNALC, SUD éducation, SNCL-FAEN appellent les personnels à poursuivre les réunions dès la rentrée, à mener le débat avec les personnels, pour construire le rapport de force.

**Elles appellent à faire du mardi 19 octobre une grande journée de grève et de mobilisation nationale.**

Elles soutiennent toutes les initiatives pour développer la mobilisation dans l'action commune la plus large, sur la base de ces revendications.

# Revalorisation « historique » ???

**Une prime d'attractivité a été instaurée en mai 2021** pour les agents PE, Psy-EN, titulaires ou contractuels aux échelons 1 à 7 du grade de classe normale. Elle est dégressive suivant l'échelon. Elle est versée mensuellement sous le titre "prime grenelle". Son montant brut est de 116,67 € pour l'échelon 2 et diminue jusqu'à 41,67 € pour l'échelon 7 de la classe normale. Cette prime ne concerne que 31% des enseignant·es. Elle sera revalorisée au 1er janvier 2022 suite au groupe de travail du "Grenelle".

*Le compte n'y est pas. Le ministère continue de creuser d'un côté le fossé avec l'entrée dans le métier et de lisser un peu plus les carrières de l'autre. Sans aucune revalorisation de la valeur du point d'indice, cette faible progression salariale en début de carrière serait "grignotée" au fil du temps.*

## Et pour 2022 ?...

C'est dans une ambiance d'autosatisfecit que Jean-Michel Blanquer a dévoilé un nouveau scénario salarial pour 2022 dans le cadre du « Grenelle ». L'arrivée des échéances électorales présidentielles l'année prochaine n'y est pas pour rien. Toutefois, les annoncent laissent toujours de côté 42% des enseignant·es. Outre le fait que la modeste revalorisation ne concerne que 58 % des personnels, elle reste sous forme d'une indemnité. Le dégel du point d'indice n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Pour le SNUipp-FSU, le compte n'y est toujours pas. Avec 42 % des enseignantes et enseignants non-concerné·es, **la revalorisation laisse beaucoup trop de personnels sur le bord de la route**. Ces augmentations, 28,5 €nets mensuels des échelons 5 à 9, ne permettent en outre à aucun moment de répondre au **gel quasi-continu du point d'indice depuis 2010 qui a abouti, conjugué aux hausses des cotisations retraites, à une perte de pouvoir d'achat de près de 17%.**

| | Salaire net mensuel | À partir de mai 2021 | Scénario pour l'année 2022 |
|---|---|---|---|
| Echelon 1 Classe Normale | 1432 | 1432 | 1432 |
| Echelon 2 Classe Normale | 1623 | 1722,71 | 1779,71 |
| Echelon 3 Classe Normale | 1650 | 1739,03 | 1796,03 |
| Echelon 4 Classe Normale | 1699 | 1763,10 | 1805,85 |
| Echelon 5 Classe Normale | 1755 | 1804,86 | 1833,36 |
| Echelon 6 Classe Normale | 1815 | 1850,61 | 1879,11 |
| Echelon 7 Classe Normale | 1916 | 1951,61 | 1980,11 |
| Echelon 8 Classe Normale | 2059 | 2059 | 2087,50 |
| Echelon 9 Classe Normale | 2183 | 2183 | 2211,50 |
| Echelon 10 Classe Normale | 2329 | 2329 | 2329 |
| Echelon 11 Classe Normale | 2495 | 2495 | 2495 |

**C'est donc l'équivalent de deux mois de salaire en 11 ans que la grande majorité des professeur·es a perdu.** Enfin en augmentant seulement quelques échelons et de façon différenciée, on assiste à un phénomène de **lissage des salaires** qui fait qu'en 13 ans de carrière, l'augmentation ne dépassera pas 340 euros au lieu de 560 avant la première « prime d'attractivité ».

***Le SNUipp-FSU rappelle que pour répondre structurellement à la question du pouvoir d'achat des personnels de l'Éducation Nationale, une loi de programmation pluriannuelle serait nécessaire. La revalorisation des grilles indiciaires est indispensable pour rattraper le retard de 600 euros mensuels au bout de 15 ans d'ancienneté avec la moyenne des pays de l'UE. Dès maintenant, il faut décréter le doublement de l'ISAE et une prime d'équipement de 500 euros annuels.***

# Direction et fonctionnement de l'école : attention danger !

## Retour de la proposition de loi Rilhac

Votée largement par la majorité LREM-Modem-Agir ensemble, elle a été adoptée en commission à l'Assemblée nationale le 22 septembre.

### Une direction isolée de ses pairs

**L'autorité fonctionnelle** reste belle et bien présente suite à la commission : « *Le directeur d'école peut être chargé de missions de formation ou de coordination. L'ensemble de ses missions est défini à la suite d'un dialogue avec l'Inspection académique.* » coupant un peu plus la direction de son équipe pédagogique.
L'idée de formation certifiante, qui n'aurait ciblée que les totalement déchargé·es et en aurait fait une classe à part, est par contre supprimée.

### Les demandes du terrain insatisfaites

**L'aide administrative** est renvoyée aux communes; autant dire qu'aucune garantie n'existe et que les inégalités territoriales seront renforcées.
Concernant **les décharges** : « *Le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'enseignement déterminée en fonction du nombre de classes* (et pas du nombre d'élèves comme initialement prévu) *et des spécificités de l'école, dans des conditions fixées par le ministre de l'éducation et qui lui permettent de remplir effectivement ses fonctions.* » Le flou est volontairement entretenu ; là encore, l'équité entre les personnels risque d'être mise à mal.

### Ce qui n'a pas bougé

L'existence d'un référent directeur pour accompagner et conseillers les directeurs et directrices dans l'exercice de leurs missions, la possibilité de vote électronique pour les élections de parents d'élèves après avis du conseil d'école, la dispense d'APC pour la direction et la covalidation du PPMS par l'Education Nationale et la collectivité territoriale.

La commission de l'Assemblée Nationale s'est alignée sur la position sénatoriale d'un niveau hiérarchique isolant la direction d'école de l'équipe pédagogique, sans qu'aucune réponse aux exigences du terrain en terme de temps et d'aide administrative ne soient proposées : un bouleversement du fonctionnement de l'école sans contrepartie. Le texte est débattu à l'Assemblée nationale en séance plénière les 29 et 30 septembre.
Pour **le SNUipp-FSU, il est indispensable d'agir d'ici là en construisant une mobilisation d'ampleur pour faire reculer ce projet**, comme nous avons déjà su le faire avec succès par le passé. Il appelle à participer aux rassemblements organisés lors du passage de la loi au Parlement. Il programme par ailleurs un **webinaire le mercredi 29 septembre prochain en présence de Claude Lelièvre pour décrypter ce projet** et invite d'ores et déjà les personnels à **alerter leurs députés.**

# CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE

## ALERTE Formation initiale : réforme mise en place cette année !

*C'est dans un contexte d'enracinement de la crise de recrutement dans l'Éducation nationale (4900 recrutements non effectués donc perdus depuis 9 concours) que* ***la réforme de la formation initiale se met en place en cette rentrée 2021.*** *Celle-ci est* ***unanimement contestée*** *et va atteindre la professionnalité, la polyvalence et les conditions d'entrée dans le métier d'enseignant. Elle impose aux INSPE une maquette* ***essentiellement orientée sur les apprentissages dits « fondamentaux »*** *(maths/français). Le concours, déplacé à la fin du M2, est également modifié, avec là-aussi une plus grande part accordée aux « fondamentaux ».*

### Débutant·es, futur·es enseignant·es : qui sera dans les écoles à la rentrée ?

L'année 2021-2022 voit la dernière promotion des PES, lauréat·es du CRPE, à mi-temps en classe / mi-temps à l'INSPE pour boucler leur Master 2.

A compter du printemps 2022 donc, l'entrée dans le métier sera retardée d'un an et la carrière allongée d'autant. Il faudra avoir les moyens de financer 5 années d'études sans aucune certitude d'être recruté·e à la fin, d'autant que **la charge de travail sera plus lourde pour les étudiant·es M2 qui devront la même année, valider leur Master (dont la rédaction du mémoire), assurer un stage en pleine responsabilité de classe toute l'année et… préparer le concours !** Nul doute que tout cela va résoudre le manque d'attractivité du métier…

**Pour le Ministère, il s'agit avant tout de pouvoir bénéficier d'une main d'œuvre bon marché.** De plus en plus d'étudiant·es non titulaires du concours et non formés seront présent·es devant les élèves :

- des étudiant·es AED sous contrat de 3 ans de la L2 au M1, rémunéré.es de 700€ à 980€, pour 8h par semaine en L2 et L3 et des remplacements à effectuer en M1
- des étudiant·es « alternant·es » en M1 et M2 à 1/3 temps en responsabilité de classe payé·es 722€ net
- des étudiant·es non alternant·es en M1 et M2 venant d'un obscur PPPE (Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles) se déroulant en lycée et en université. Ce parcours interroge fortement car les INSPE sont écartés de ce dispositif et les interventions des formatrices·teurs du premier degré sont quasi inexistantes.

Ces dispositifs permettront, en outre, de disposer à terme d'un vivier de contractuel·les en cas d'échec au concours.

### Une autre réforme est possible.

Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en place de cette réforme depuis le début. Il revendique un concours placé en fin de L3 suivi d'une formation initiale de deux ans, rémunérée, sous statut de fonctionnaire stagiaire et validée par un master. Le SNUipp-FSU s'oppose au recours d'étudiant·es contractuel·les pour remplir des missions d'enseignement. Pour les stagiaires recruté·es par concours, il demande qu'ils et elles bénéficient d'une mise en responsabilité progressive avec des stages allant de l'observation à la responsabilité en passant par la pratique accompagnée. Une première année de titulaire à mi-temps en classe permettrait de construire des compléments didactiques et disciplinaires et se confronter à l'analyse de pratiques. La formation initiale doit se poursuivre en T2.

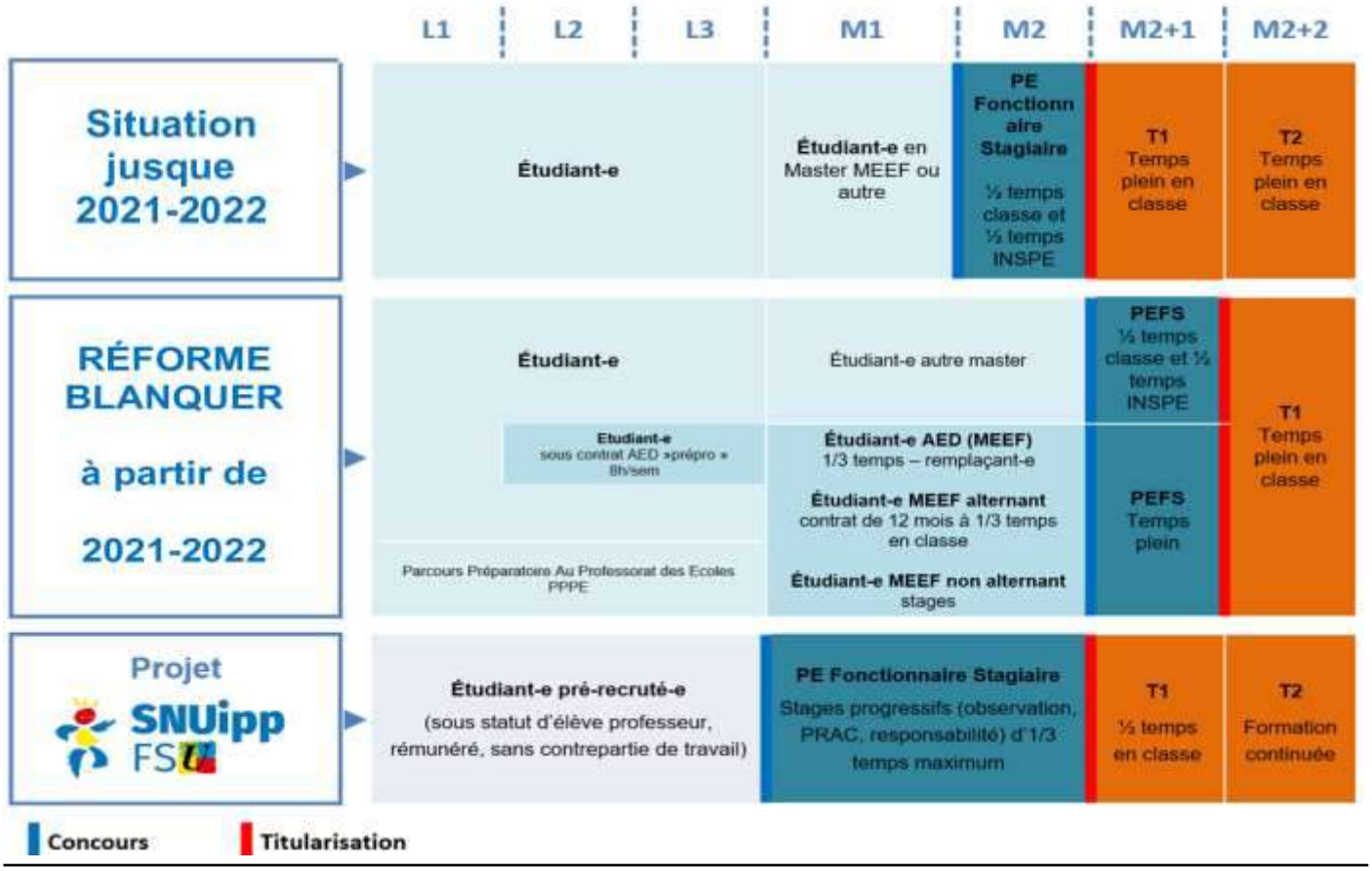

# CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE

## EPS : 30 min par jour...

A destination des écoliers, ces 30 minutes d'activité physiques quotidiennes (APQ) ne se substituent pas aux 3 heures d'EPS obligatoires par semaine, qui permettent de transmettre des apprentissages spécifiques, indispensables à l'épanouissement des élèves et à la réussite scolaire. Comme les programmes restent inchangés, le ministère propose que ces APQ soient fractionnées sur la journée sur les différents temps d'école, de récréation, mais aussi au périscolaire. En fait, dès qu'un enfant bouge c'est considéré comme de l'APQ : en récré, pour monter dans sa classe à l'étage... Voilà encore un bel effet d'annonce !

*Sans changement de programme, il parait peu concevable de rajouter 30 min d'APQ par jour sur le temps de classe. Par conséquent cette annonce restera une coquille vide. Encore une fois, on ne se donne pas les moyens de favoriser le sport à l'école. Le SNUipp-FSU déplore le manque de formation initiale et continue des enseignants dans ce domaine et les problèmes récurrents d'accès aux diverses infrastructures sportives.*

## PROGRAMMES MATERNELLE : nouvelle version

Elle propose des aménagements du programme 2015 dont l'architecture et les grands principes sont préservés. Seuls le préambule et les domaines du langage et du nombre ont été amendés. De nouveaux paragraphes apparaissent : vocabulaire, syntaxe, résolution de problèmes. Les attendus de fin de cycle sont plus nombreux, mais la plupart n'obligent pas à ré-orienter les enseignements programmés.

*Le SNUipp-FSU a pesé pour que le programme 2021 conserve les orientations de 2015. Des anticipations de certains attendus du cycle 2 (comme en phonologie) restent cependant problématiques.*

## Capital décès

Les ayants droits d'un fonctionnaire titulaire ou contractuel décédé en activité perçoivent une prestation sous conditions, appelée capital décès. Le montant de ce capital est déterminé par la rémunération de l'agent avant son décès. Les ascendants ou descendants ne doivent pas être assujettis à l'impôt sur le revenu. Ils doivent en faire la demande à l'administration employeur du fonctionnaire décédé dans les deux ans suivant le décès.

Si la personne décédée en 2021 est fonctionnaire titulaire, le montant correspond à la rémunération brute annuelle de l'année précédente, indemnités accessoires comprises. Si le fonctionnaire est contractuel, le montant correspond au gain des douze derniers mois précédant le décès.

## ÉDUCATION PRIORITAIRE : détricotage et mise en concurrence des écoles

Le bilan de la carte de l'éducation prioritaire n'a pas été effectué par le MEN en 2019 comme cela aurait dû être fait. Par contre **les Contrats Locaux d'Accompagnements (CLA) seront mis en place à la rentrée 2021 dans trois académies pilotes.**

*L'éducation prioritaire a besoin d'une politique durable, fiable et d'envergure : le SNUipp-FSU ne se satisfera pas d'un saupoudrage de moyens attribués aux écoles de façon opaque grâce à des critères locaux. Il y a une nécessité de partir des besoins pour une véritable relance de l'EP fondée sur des critères économiques et sociaux transparents, concertés et incluant les écoles « orphelines ».*

### Indemnité REP +

Le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 est modifié pour intégrer :

- Une **part fixe** : le montant annuel de la part fixe est revalorisé de 400€ net (468€ brut) pour tous-tes les personnels déjà éligibles, la portant à 5114€ brut par an.
- Une **part modulable** : le ministère souhaite ainsi « *reconnaître l'engagement professionnel collectif des équipes en établissements et en écoles ainsi que l'engagement professionnel individuel des inspecteurs de l'éducation nationale chargés du pilotage d'au moins un réseau d'éducation prioritaire renforcé.* » Cette part s'établit à un montant de 200€ net (234€ brut), 360€ net (421€ brut) ou 600€ net (702€ brut).

Cette part modulable sera versée « ***sur la base des objectifs à atteindre*** ». L'évaluation sera réalisée par école ou établissement pour tous-tes les personnels déjà éligibles « *afin d'assurer l'attribution d'un même montant pour l'ensemble des agents d'un même établissement ou d'une même école* ».

Pour l'année 2021/2022, l'observation est raccourcie entre le 01/07/2021 et le 01/01/2022 pour être versée en février 2022.

*Cette mise en concurrence des écoles génère l'incompréhension des personnels et nuit au travail d'équipe.*

# CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE

## FORMATEURS·TRICES : le CAFIPEMF modifié

Le ministère a procédé à la modification du CAFIPEMF, certification pour accéder aux fonctions de Conseiller pédagogique ou Professeur des écoles maîtres formateurs. *Cette modification, réduisant à une année la préparation du CAFIPEMF, se traduit par un resserrement des épreuves sur les mathématiques et le français, un abandon du mémoire qui manifeste une mise à distance du rapport à la recherche, la primauté donnée à une individualisation de la mission d'accompagnement et une spécialisation différée à trois ans après l'obtention de la certification.*

## CARRIÈRE : tout petits bougés pour l'avancement

**Hors classe** : le ratio de personnels pouvant accéder à la hors classe évolue à la rentrée 2021 et passe 17% à 18% des enseignant·es arrivé·es au moins à la 2ème année du 9ème échelon.

**Classe exceptionnelle** : un décret autorise de façon temporaire (2021, 2022 et 2023) l'accès à la classe exceptionnelle les enseignant-es du 1er degré et psyEN au 6ème et 7ème échelons de la hors classe au titre du 2nd vivier.

## DIRECTION D'ÉCOLE : mesures insuffisantes !

Alors que les directrices et directeurs d'école continuent d'être fortement sollicité-es, avec une charge de travail qui n'a cessé de croître pendant la crise, le ministre et le Parlement souhaitent leur confier plus de responsabilités via une « autorité fonctionnelle ». C'est aux antipodes des besoins qu'ils et elles ont exprimé pour leur permettre d'exercer leur fonction.

- **Augmentation des décharges de direction pour seulement 30% des écoles :**
  - Ecoles 1 classe : passent de 4j /an à 6j /an
  - Ecoles 2-3 classes : passent de 10j /an à 12j /an
  - Ecoles 9 classes élém + prim : passent de 1/3 par semaine à 1/2 par semaine
  - Ecoles 13 classes élém + prim : passent de 1/2 par semaine à 3/4 par semaine
- **Pérennisation de l'indemnité exceptionnelle de 450€ allouée à la rentrée 2020** (37,50 € bruts versés mensuellement).
- **Le calendrier annuel des tâches de direction**, avec identification de périodes blanches, promis en 2020 **doit, cette fois, être diffusé aux écoles.**
- La durée des contrats des volontaires en service civique, orientés vers l'aide administrative par le ministère, passe **de 9 mois à 10 mois**.

*Ces premières mesures sont insuffisantes. Et pour l'avenir, le chantier du "Grenelle" met en avant l'autorité fonctionnelle, petit détour vers l'autorité hiérarchique, en voulant instaurer un emploi spécifique dans les écoles totalement déchargées.*

## DROITS : Modification du congé de paternité

Pour toutes les naissances prévues ou effectives à compter du 1er juillet 2021, il est porté à :

- **25 jours calendaires pour une naissance unique,**
- **32 jours calendaires pour une naissance multiple.**

Ce congé se décompose de deux parties :

- **4 jours calendaires consécutifs et incompressibles** de ce congé font immédiatement suite au congé de naissance ;
- 21 jours calendaires, portée à 28 jours calendaires en cas de naissances multiples, **cette deuxième partie de congé pourra être prise en deux parties dont les durées ne pourront être inférieures à 5 jours.**

## AESH : nouvelle grille indiciaire

A compter du 1er septembre, **les AESH bénéficient d'une nouvelle grille indiciaire comprenant 11 échelons** (7 auparavant)**, de l'indice 335 à l'indice 435.** La rémunération progresse de 10 points d'indice à chaque changement d'échelon qui devient automatique tous les 3 ans.

Ce premier bougé est bien sûr positif et à mettre à l'actif des mobilisations réussies partout en France au printemps 2021, mais un rapide calcul pour un·e AESH travaillant à 62% montre une perspective d'augmentation de… 233€ nets en 33 ans, soit 7€ par an **!**

**Un reclassement en fonction de la nature du contrat et de l'ancienneté**

- **Les AESH dans leur premier CDD** sont reclassé-es au 1er échelon (indice 335) ; **les AESH dans leur second CDD** sont reclassé·es au 2ème échelon (indice 345) ; les AESH en CDI sont reclassé·es au 3ème échelon (indice 355).
- Lors du reclassement, les **AESH conservent l'ancienneté du contrat détenu**. Si celle-ci est supérieure à trois ans, elle permet d'accéder à l'échelon directement supérieur.
- Les AESH reclassé·es à un échelon avec un indice brut inférieur à celui qu'ils et elles détenaient avant leur reclassement conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice.

*Ce premier pas ne suffira cependant pas à lui seul à résorber la précarité des AESH (salaires insuffisants, temps incomplets, conditions d'exercice dégradées par la création des PIAL…). L'intersyndicale nationale se retrouve début septembre pour envisager les suites de la mobilisation. Le SNUipp-FSU, avec la FSU, est résolu à gagner une hausse significative des salaires, l'abandon des PIAL, une meilleure reconnaissance professionnelle se traduisant par un vrai métier sous statut de la Fonction publique.*

# CONSIGNES SYNDICALES DU SNUIPP-FSU 26

## Pourquoi des consignes syndicales ?

Les consignes syndicales résultent d'une réflexion collective lors des assemblées générales, des réunions syndicales sur le temps de travail, des congrès et des diverses instances de la vie du syndicat.

**Elles constituent des bases pour améliorer nos conditions de travail.** Appliquer la consigne, c'est une forme d'action pour faire avancer nos revendications et améliorer le fonctionnement des écoles.

**Elles constituent un point d'appui pour les collègues qui rencontrent des difficultés** : syndiqués ou non, ils auront le soutien du syndicat.

**Elles contribuent à créer un rapport de force favorable** à la satisfaction des revendications.

## ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

### S'inscrire à ce qui nous intéresse !

Chaque début d'année nous oblige à faire ce rappel nécessaire : **NON, les animations pédagogiques ne peuvent pas nous être imposées !**

Les textes sont clairs : seules les 18h de formation sont obligatoires, leur contenu étant laissé au libre choix des collègues. **Chaque collègue a la liberté de créer son propre parcours en fonction de ses besoins et de ses envies. Aucune formation ne peut être imposée.**

Et ce n'est pas le plan maths et le plan français mis en place sans concertation par le gouvernement qui va changer notre consigne syndicale. **Le SNUipp-FSU dénonce une nouvelle fois la réduction du champ des animations pédagogiques** qui doivent continuer à répondre aux besoins des équipes pédagogiques et proposer des animations ambitieuses dans tous les domaines et non mettre au pas les pratiques pédagogiques des enseignants.

**Le SNUipp-FSU 26 vous invite à vous inscrire aux animations pédagogiques qui vous intéressent**. La seule chose qui est obligatoire est d'effectuer vos 18 heures de service avec une partie à distance.

### Remarques

- **Si vous êtes pré-inscrit·e** à une animation pédagogique dans GAÏA, vous n'êtes pas tenus d'en tenir compte, l'important étant de pouvoir justifier de la réalisation de vos heures en fin d'année.
- Si vous ne parvenez pas à vous inscrire dans GAÏA, **vous avez la possibilité d'envoyer votre inscription par mail ou papier libre** à votre circonscription.
- Si vous vous déplacez pour les animations pédagogiques hors **de votre résidence administrative et personnelle**, n'oubliez pas que vous devez être remboursé·e de vos frais.
- **Le/la directeur·trice de l'école n'est pas un·e supérieur·e hiérarchique** et n'est donc pas tenu de contrôler l'inscription de ses collègues aux animations pédagogiques.

## APC

**Il y a urgence à reconnaître tout le travail en dehors de la classe que font les enseignant·es. Nous avons besoin de moyens et de temps.**

Il est donc nécessaire de continuer de porter la question du temps de travail et de son organisation au service de la réussite des élèves.

**Le SNUipp-FSU appelle les équipes à poursuivre l'action de réappropriation des 108 heures, avec ou sans APC.**

**Cette consigne perdure depuis plusieurs années et un certain nombre d'écoles ne se posent même plus la question. Rejoignez le mouvement !**

## ÉVALUATIONS CP ET CE1

Là aussi la consigne est simple : **il appartient aux équipes, toujours soucieuses de préserver leur liberté pédagogique, de se saisir de cet outil, si elles le jugent pertinent pour leurs élèves et le fonctionnement de l'école**. Dans le cas contraire, inutile de s'embarrasser de protocoles lourds, fastidieux, inadaptés... les équipes enseignantes ont déjà beaucoup à faire.

Concernant la remontée des éventuels résultats, **nous invitons les enseignant·es de CP et CE1 à demander d'être déchargé·es de classe, ou à renvoyer cette énième tâche chronophage à l'IEN de circonscription.**

## ACCUEIL DES 3 ANS

Depuis deux ans, un aménagement de l'assiduité scolaire l'après-midi pour les élèves de petite section est rendu possible. Il permet aux parents de faire une demande pour un retour à l'école plus tardif certains ou tous les jours.

**Le SNUipp-FSU 26 invite les collègues à ne pas rentrer dans une organisation trop individualisée de ces plannings à la carte qui vient, une nouvelle fois, alourdir les missions des directeurs·trices.** Les écoles ne sont pas des moulins et il n'est pas entendable que les portails de nos écoles puissent sonner tous les 1/4 d'heure !

## AESH

**Les AESH ne peuvent pas se voir attribuer des tâches ou missions qui les mettent en situation de remplacer une autre catégorie de personnel de l'école ou qui ne sont pas mentionnées dans les missions inscrites sur le contrat de travail. Notamment, il ne peut, en aucun cas, leur être confié :**

- des tâches administratives qui ne sont pas dans le contexte de la mission d'AESH,
- la prise en charge de la classe,
- l'accompagnement en responsabilité de sortie
- la surveillance des récréations
- l'entretien des locaux

Par ailleurs, le SNUipp-FSU s'oppose à la multiplication des accompagnements en termes de nombre d'établissements et d'élèves. **En cas de pression, contacter le SNUipp-FSU26.**

# CONSIGNES SYNDICALES DU SNUIPP-FSU 26

## LSU

Le SNUipp-FSU critique cet outil, techniquement loin d'être abouti, tant sur le contenu que sur questions éthiques qu'ils posent.

**Le SNUipp-FSU invite les collègues à utiliser les outils (numériques ou non) qui leur paraissent les plus pertinents pour attester des progrès de leurs élèves et communiquer avec les familles.**

Selon le ministère, seul le bilan de fin de cycle 2 (fin CE2) avec ses 8 composantes du socle doit obligatoirement être renseigné.

## NON - REMPLACEMENT

Aujourd'hui, en cas d'absence, la répartition des élèves tend à devenir la règle, et le remplacement l'exception ! Et pourtant, comme l'an passé, aucun poste de TR supplémentaire en cette rentrée, au contraire, le DASEN en a supprimé un (et 11 avaient été supprimés à la rentrée 2019). Le protocole sanitaire en vigueur en cette rentrée (niveau jaune) oblige à limiter le brassage par niveau. En l'état du remplacement, cette limitation s'avère impossible !

**Le SNUipp-FSU26 vous invite à remplir systématiquement, sur notre site, l'enquête en ligne** dès que vous avez connaissance d'un remplacement non assuré, et à nous contacter en cas de non-respect de la limitation du brassage.

## CONSEIL ÉCOLE - COLLÈGE

En attendant les moyens concrets pour faire fonctionner cette instance, le conseil école-collège reste encore une coquille vide « remplie de bonnes intentions ». A minima, le SNUipp-FSU demande que **le choix du ou des enseignant·es participant soit laissé à la discrétion des équipes.**

Aussi, **si vous avez déjà effectué vos 108 h ou que vous n'êtes pas défrayé pour vos déplacements, vous n'êtes pas tenu d'y aller**. Sur le fond, rien ne doit vous être imposé. Ce sont les équipes de terrain qui doivent être à l'initiative des thématiques abordées.

***En cas de pression, contactez-nous.***

## DECLARATION D'INTENTION DE GREVE ET SMA

Le SNUipp-FSU 26 reste opposé au SMA (service minimum d'accueil mise en place par certaines mairies), qui atténue la grève. Il **maintient sa consigne sur la non déclaration d'intention de grève.** Toute menace de sanction en l'absence d'une déclaration préalable non faite est inacceptable !

**En cas de prélèvements indus, n'hésitez pas à faire recours auprès des services académiques et à contacter le SNUipp-FSU26.**

## TITULAIRES REMPLAÇANTS

Cette année se met en place une « cellule départementale du remplacement » à la DSDEN, chargée de récolter quotidiennement les besoins sur toutes les circonscriptions et de décider qui remplacera ici ou là. **Les dangers sont l'accroissement des distances pour les TR et des arrivées tardives dans les écoles.**

Le SNUipp-FSU26 invite les TR à :

- **refuser d'effectuer des déplacements** à plus de 30 km de leur école de rattachement.
- **refuser les remplacements longs dans l'ASH** si vous ne le souhaitez pas, si vous n'êtes pas spécialisé·e, si vous ne recevez pas une formation spécifique (**prendre contact avec le SNUipp-FSU26.**)
- **être comptable de leurs heures :**

Les TR peuvent être amenés à faire plus de 24h/semaine, en fonction des horaires des écoles. Le SNUipp-FSU les invite fortement à compter ces heures effectuées en plus puisqu'elles donnent droit à un temps de récupération.

## FORMATION PENDANT LES VACANCES

Une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'Éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacances des classes a été instituée depuis 2019. Cela ouvre la porte à des formations répétées sur le temps de vacances d'autant que l'Administration a refusé d'intégrer la notion de volontariat.

La FSU rappelle que cela ne peut que dégrader les conditions de travail, car la DEEP rappelle que nous travaillons 44h / semaine et qu'11 jours de nos vacances sont également consacrés à notre métier. Les vacances des enseignant.es ne sont donc pas identiques à celle des élèves. **La formation continue étant du travail, elle n'a rien à faire sur les vacances. Quand bien même elle serait indemnisée.**

# FAQ COVID : décryptage du SNUipp-FSU

## FAQ Ministère de l'Education nationale
## Mise à jour 01/09/21

veille de rentrée, ....manière que les équipes n'aient pas le temps de s'organiser ! #mépris

niveau 2 / niveau jaune

### Accueil en présentiel de tous les élèves

### Port du masque

- INTERIEUR : Le port du masque obligatoire pour adultes et enfants à partir du CP.
- EXTERIEUR (dont RECREATIONS) : non obligatoire SAUF dans les villes pour lesquelles une décision préfectorale impose le port du masque dans l'espace public.

### Distanciation

- A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes
- Dans les écoles élémentaires,
  - INTERIEUR : distanciation physique d'au moins 1m (si possible). HAHA
  - EXTERIEUR : distanciation physique maintenue UNIQUEMENT entre les élèves de groupes différents.

### Nettoyage des locaux, tables, poignées plusieurs fois par jour

### Aération des locaux

### Capteurs CO2 recommandés

qu'es aco ??

### Lavage des mains plusieurs fois par jour

### Réunions entre personnels ou personnels/parents autorisés

### Fermeture de la classe dès le 1er cas confirmé dans les écoles maternelles et élémentaires pour une semaine

- A l'issue de la période de 7 jours, attestation d'un test négatif de l'élève pour retour en classe. Sinon durée de 14 jours pour le retour en classe (à partir du CP).

### Education physique et sportive (EPS)

- en EXTERIEUR et en INTERIEUR. Les sports de contact ne peuvent être pratiqués et une distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive.

### Application du passe sanitaire

- NON obligation de présenter le passe sanitaire pour les adultes (personnels, parents, accompagnateurs ou intervenants) se rendant dans une école ; sur le temps scolaire ET sur le temps périscolaire.
- (Les enfants de - de 12 ans NE SONT PAS SOUMIS au passe sanitaire quelque soit la situation)

- Le passe sanitaire peut être exigé POUR LES ENSEIGNANTS ET ADULTES ACCOMPAGNATEURS dans certains lieux (chapiteaux, salles de spectacles sportifs ou culturels, établissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attractions ; stades, établissements sportifs, piscines, salles de sport ;cinémas et théâtres ;monuments, musées et salles d'exposition ;bibliothèques, médiathèques, compétitions sportives ;autres évènements, culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, navires et bateaux.)
  - Soit le lieu est exclusivement réservé aux scolaires PAS de passe sanitaire.
  - Soit la sortie implique un brassage avec d'autres usagers alors le passe sanitaire SERA EXIGE.
  - Les déplacements de longue distance réalisés, par exemple, dans un bus spécialement affrété pour une sortie scolaire, ne sont en revanche pas soumis à présentation du passe sanitaire.
- Le passe sanitaire NE S'APPLIQUE PAS dans les cantines scolaires ou restaurants administratifs.

### Obligation vaccinale

- Personnels soumis à obligation vaccinale à partir du 15 octobre 2021:

- médecins et personnels infirmiers de l'EN
- psychologues de l'Education nationale

!!!

### Personnels vulnérables

- Jusqu'à nouvel ordre, les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la liste définie par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020.
- Certificat médical à envoyer ou renvoyer (rentrée 2021)
- télétravail, aménagement du poste ou ASA

### Garde enfants de - 16 ans

- Si fermeture de l'établissement, de la classe de l'enfant ou si l'enfant est « cas contact », un des parents peut demander une autorisation spéciale d'absence (ASA).

# Le SNUipp-FSU 26

04 75 56 77 77 – snu26@snuipp.fr – http://26.snuipp.fr/ – https://www.facebook.com/snuipp26/

**N'hésitez pas à contacter les militant·e·s sur le terrain !**

**Céline BRIGLIA** Le Grand Serre

**Thomas FERREZ** St Rambert d'Albon

**Marion PIN** Romans-sur-Isère

**Amélie CHAPAPRIA** Romans-sur-Isère

**Michèle LUQUET** Romans-sur-Isère

**Céline LE NOUY** Romans-sur-Isère



**Gregory DUFRESNE** Bourg les Valence



**Luna DENIEL** St-Nazaire en Royans

**Lionel VÉZIERS** Chatuzange le Goubet

**Catherine MICOLOD** Valence

**Johann CHALAMET** Valence

**Claudie PARDIGON** Valence

**Mickaël BIGACHE** Valence

**Myrtille ROSTAING** Valence

**Christèle MARTIN** Valence



**Yoann CHAUVIN** Portes-Lès-Valence

**Sébastien POLVERINO** Montoison

**Delphine BLANC** Montvendre



**Iris** Crest

**Florimond GUIMARD** Crest

**Laurent LAGARDE** Beaufort sur Gervanne

**Marion** VIDAL-MARACHIAN Châteauneuf du Rhône

**Anne-Sophie GARROTÉ** St-Gervais s/ Roubion

**Ludovic SEBILLE** Montélimar

**Stéphane MARACHIAN** Allan

**Magali DARNAUD** Tulette

**Laurent PAVIET-SALOMON** Pierrelatte

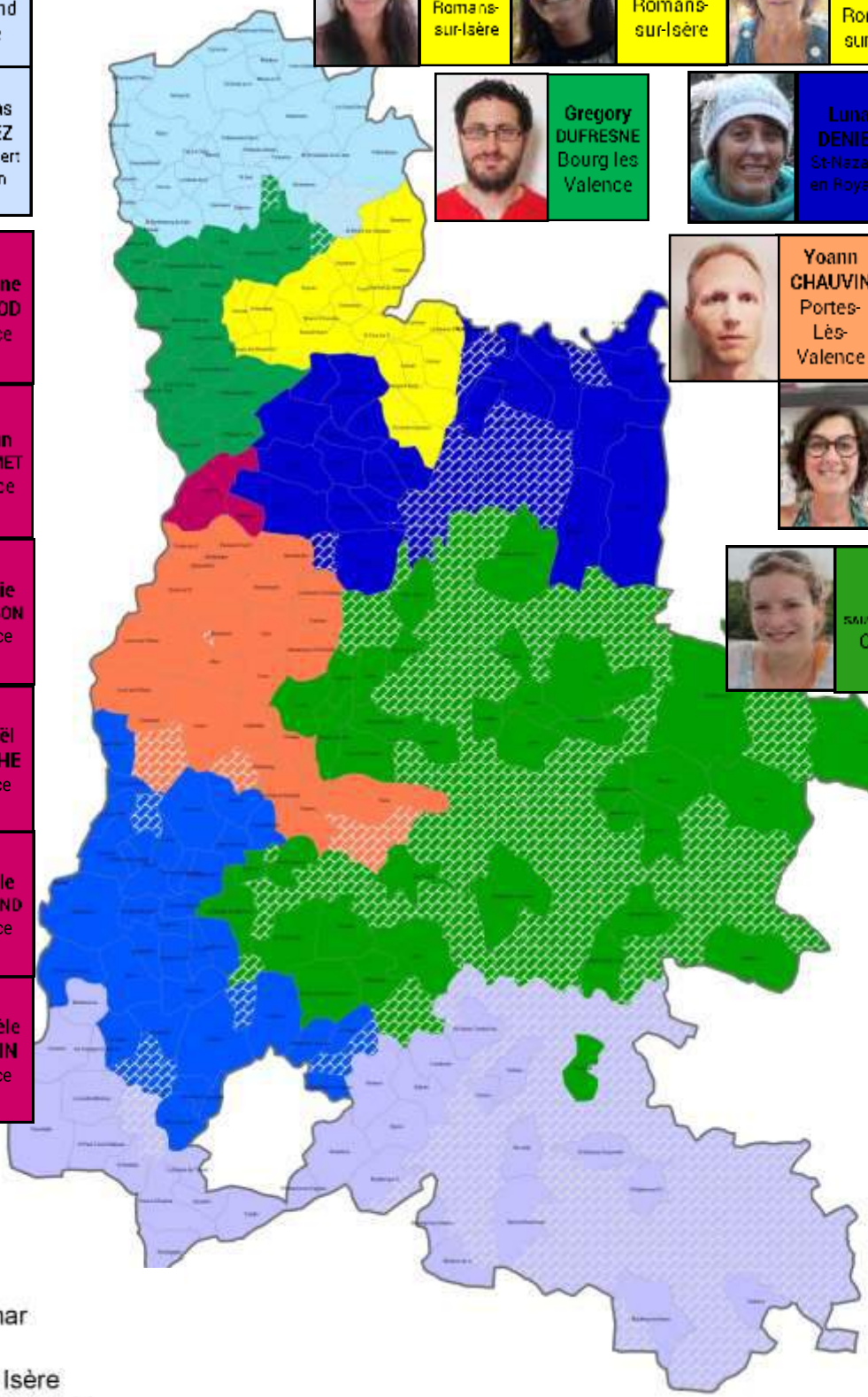

- Crest
- Montélimar
- Nyons
- Romans Isère
- Romans Vercors
- St Vallier
- Valence Hermitage
- Valence Rhône
- Crest vallée de la Drôme

# SOYONS FORT·ES ENSEMBLE

## POUR m'informer, me conseiller tout au long de ma carrière

Les militant·es du SNUipp-FSU ont l'expertise et la légitimité pour vous conseiller, vous accompagner dans la défense de vos droits et vos démarches professionnelles.

## POUR penser et transformer le métier d'enseignant

En réaffirmant notre professionnalité, notre besoin de temps de travail en équipe, de formation initiale et continue… Les stages, colloques, universités d'automne, etc., organisés par le SNUipp-FSU permettent la réflexion collective et l'éclairage de la recherche.

## POUR participer à la transformation de l'école

Lutter contre l'échec scolaire, prendre réellement en charge tous nos élèves nécessite un engagement budgétaire à la hauteur, visible concrètement dans les classes. Le SNUipp-FSU revendique des effectifs moins chargés et une aide à la hauteur des besoins pour les élèves en difficulté. Des meilleures conditions de scolarisation pour les élèves, de travail et de rémunération pour les enseignant.es !

## POUR Renforcer la représentativité des collègues face à la hiérarchie

Le SNUipp et sa fédération la FSU sont majoritaires dans l'enseignement nationalement et localement. Ses élu.es sont présent·es et bénéficient d'une véritable crédibilité dans les instances ; elles/ils n'hésitent pas à intervenir auprès de la hiérarchie pour faire entendre les besoins des collègues. Ils/elles exigent le respect des règles garantes de l'équité de traitement.

## POUR penser et transformer la société

Nos engagements professionnels ne s'arrêtent pas à la classe et à l'école. Nous ne pouvons rester indifférent.es à l'aggravation des inégalités d'accès à la santé, la culture, l'emploi, mais aussi au développement de la précarité, des discriminations qui touchent les familles de nos élèves. Le SNUipp-FSU est engagé auprès d'associations partenaires pour lutter contre les discriminations au niveau national et international.

# DÈS LA RENTRÉE JE ME SYNDIQUE

SNUipp FSU
DES IDÉES QUI FONT ÉCOLE

SNUipp-FSU Drôme
17 rue Georges Bizet
26 000 Valence
04 75 56 77 77
snu26@snuipp.fr
https://26.snuipp.fr

U. F.S.U. ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

# BULLETIN D'ADHÉSION 2021 - 2022

NOM : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Tél fixe : ..... Tél portable: .....

E-mail perso* : .....

** Vous serez abonné-e automatiquement à la liste de diffusion du SNUipp-FSU Drôme*

Adresse personnelle : .....

.....

**Ecole /établissement :** .....

**Ville** : ..... Date de titularisation: ...../...../.....

**Poste** : ☐ Adjoint·e ☐ Directeur·trice ☐ ASH ☐ TR ☐ TRS
☐ Etudiants ☐ P.E. Stagiaire *(PES)* ☐ PsyEN / RASED ☐ CPC

**Corps :** ☐ Prof d'école ☐ Instit ☐ Retraité·e ☐ AESH

**Situation administrative :** ☐ Temps partiel : .....% ☐ Congé parental
☐ En disponibilité ☐ En congé formation ☐ CLD, CLM

**Échelon** : ..... **classe normale / hors classe / classe exceptionnelle**
**Montant de la cotisation** (voir ci-dessous) : ..... euros

☐ **Je souhaite recevoir la presse uniquement en numérique**
Si vous êtes **2 syndiqués dans le même foyer** et vous ne voulez recevoir qu'un seul exemplaire papier, contactez la section.

## Mode de paiement

☐ **Le paiement en ligne sur** https://adherer.snuipp.fr/26

☐ **Le paiement par chèque (de 1 à 6)** à l'ordre du SNUipp-FSU26. Les chèques sont encaissés en début de chaque mois, jusqu'en juillet. **Nombre de chèques :** .....

☐ **Le paiement par prélèvement fractionnés (de 1 à 6 fois de novembre à avril).** Les prélèvements sont fait avant le 9 de chaque mois. Remplir et signer le formulaire « mandat SEPA » disponible *en ligne*. Joindre un RIB. **Le prélèvement sera reconduit sauf demande express de votre part. Nombre de prélèvements :** .....


**SNUipp-FSU 26**
**Maison des Syndicats**
**17, rue Georges Bizet**
**26000 VALENCE**


## Se syndiquer

**est aussi un acte de solidarité ! Une démarche individuelle au service du collectif.**

**Je me syndique au SNUipp-FSU 26 afin de contribuer :**

- à la défense des intérêts des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU *(Fédération Syndicale Unitaire).*

*Le SNUipp-FSU Drôme pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications départementales et nationales éditées par le SNUipp-FSU.*
*Je demande au SNUipp-FSU de la Drôme de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière, auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section.* Toute adhésion vaut pour l'année en cours.

**Date :** ...../...../.....

**Signature :**

## GRILLE DE COTISATIONS 2021 - 2022

**Montant des cotisations en euros**
* cotisation après déduction

| Échelon | PE adjoint | PE hors classe | PE Classe ex |
|---|---|---|---|
| 1 | 89 (30)* | | 226 (75)* |
| 2 | 115 (38)* | 200 (67)* | 239 (80)* |
| 3 | 120 (40)* | 213 (71)* | 252 (84)* |
| 4 | 136 (45)* | 230 (77)* | 270 (90)* |
| 5 | 143 (48)* | 245 (82)* | 290 (97)* |
| 6 | 150 (50)* | 258 (86)* | 299 (100)* |
| 7 | 160 (53)* | 264 (88)* | 310 (103)* |
| 8 | 175 (58)* | | |
| 9 | 188 (63)* | | |
| 10 | 202 (67)* | | |
| 11 | 217 (72)* | | |

## Situations particulières

**Instituteur** : **150€** (50€)* **Retraités** = **99€** (33€)*

**PES = 89€** (30)* **Etudiants, Contractuels, AESH** = **30€** (10€)

**Disponibilité, congé parental, CLM…** = **91€ (1)**
**Temps partiels** = Cotisation au prorata de la quotité (1)
**Non-imposable** = **2/3 de la cotisation** (avec avis de non-imposition) (1)
(1) : minimum 91€, montant reversé au SNUipp national par cotisation

## Autres fonctions : suppléments de cotisations

| | |
|---|---|
| **Directeur** 2 à 4 classes : + 5€ | **Enseignant en REP et REP+** : +5€ |
| **Directeur** 5 à 9 classes : + 10€ | **PE SEGPA -ULIS collège -CPC - PEMF** : +5€ |
| **Directeur** ≥ 10 classes : + 15€ | **Directeur** SEGPA/EREA : + 20€ |

**2/3 de la cotisation syndicale (66%) est remboursée en crédit d'impôt (y compris pour les non-imposables)**

# AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

A renvoyer rempli et signé, au SNUipp-FSU 26 en joignant obligatoirement **un RIB** et le **bulletin d'adhésion**. La reconduction des prélèvements est **automatique** d'une année sur l'autre. Toutefois, vous pourrez suspendre ces prélèvements, sur simple demande de votre part, avant le mois de novembre de l'année suivante.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT SEPA-CORE

J'autorise L'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

**Paiement** récurrent

**Référence unique Mandat** (réservée au créancier) :

**DEBITEUR**

NOM- Prénom :.....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

**CREANCIER**

**SNUipp-FSU 26**

Maison des syndicats, 17 rue Georges Bizet

26000 VALENCE

***IDENTIFIANT SEPA*** : FR05ZZZ146196

**COMPTE A DEBITER**

**IBAN** :

**BIC** :

Fait le ..... A ..... Signature :

*Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.*

# VIE SYNDICALE

## Année scolaire 2021 – 2022

| Sept | Oct | Nov | Déc | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 06/10 RIS | | 1/12 RIS Carrière | 05/01 Conseil Syndical | 2ème session de RIS | 02/03 Conseil Syndical | 07/04 Conseil Syndical | 04/05 Conseil Syndical | 01/06 Conseil Syndical |
| 15/09 Conseil Syndical | 12/10 Conseil Syndical | 10/11 Conseil Syndical | 09/12 Conseil Syndical | Stage Direction | | 25/3 Stage Coopérer en classe | RIS Mouvement | Congrès SNUipp Drôme | Congrès SNUipp National |
| 29/09 RIS | 20/10 RIS TR | Stage Début de carrière | | 2ème session de RIS | | Stage ASH | | | |

Comme tous les ans, le SNUipp-FSU de la Drôme vous propose des **STAGES syndicaux**, qui s'adressent à tou·te·s les PE et AESH (syndiqué·es et non syndiqu·eés). Chaque agent·e ayant droit à **12 jours de formation syndicale par an,** à vos agendas ! Les demandes d'autorisation d'absence sont à faire un mois avant la tenue des différents stages.

Les militant·es du SNUipp-FSU 26 vous proposent également des **Réunions d'Information Syndicale (RIS)** tout au long de l'année. La participation aux RIS peut être déduite des heures d'animation pédagogique (9h maximum); 3h peuvent avoir lieu sur le temps d'enseignement (prévenir l'IEN 48h avant minimum).

Vous trouverez l'ensemble des informations relatives aux stages et aux RIS sur notre site, régulièrement mis à jour.

Enfin, chaque syndiqué·e peut participer aux **réunions du Conseil syndical du SNUipp-FSU26**. Celles-ci ont lieu une fois par mois, à Valence. Elles permettent d'échanger et de prendre des décisions d'action concernant l'actualité éducative et sociale, ainsi que sur la défense des droits des personnels. Enfin le SNUipp-FSU26 tien son **congrès** en mai cette année, n'hésitez pas à y participer !